

L'entreprise agréée dans les services à la personne (S.A.P.)

Déclarer une **activité de service à la personne** (SAP) impose :

- de **travailler exclusivement pour des clients particuliers** (exclusion de clients entreprises).
- d'**exercer uniquement les activités éligibles ci-après.**

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES SERVICE À LA PERSONNE (SAP)

ACTIVITÉ	CFE compétent	TYPE AGRÉMENT	
Entretien de la maison et travaux ménagers	CMAR*	Déclaration	
Prestations de petit bricolage dites «hommes toutes mains» (tâches non qualifiées d'une durée d'intervention maximale de 2 heures. Le gros oeuvre, moyen oeuvre et finition du bâtiment sont exclus du SAP)			
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes			
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions	CCI**		
Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage			
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire			
Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer des services à la personne			
Livraison de courses à domicile			A la condition d'être comprises dans une offre de services globale dont la plus grande partie doit être effectuée à domicile
Livraison de repas à domicile			
Collecte et livraison à domicile de linge repassé			
Accompagnement des enfants de + de 3 ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile, (promenades, transports, actes de la vie courante)			
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives			URSSAF***
Assistance et accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux			
Garde d'enfants à domicile + de 3 ans			
Soutien scolaire à domicile et cours à domicile (TVA à confirmer°)			
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes			
Assistance administrative à domicile			
Téléassistance et Visio assistance			
Assistance informatique et Internet à domicile			
Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété			
Assistance temporaire dans les actes quotidiens de la vie + accompagnement aux déplacements + conduite du véhicule personnel des personnes	Autorisation		
Assistance dans les actes quotidiens de la vie + accompagnement aux déplacements + conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux	Agrément		
Garde d'enfants à domicile - de 3 ans			
Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans			
Toutes les prestations proposées en mode MANDATAIRE	CMAR/CCI ou URSSAF		

*CMAR

**CCI

***URSSAF

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES TRAVAUX DE PETIT BRICOLAGE DANS LE CADRE DU SERVICE À LA PERSONNE

L'activité concerne des prestations :

- élémentaires et occasionnelles
- n'appelant pas de savoir-faire professionnel particulier
- pouvant être réalisées en deux heures maximum

Par exemple : fixer une étagère, poser un lustre ou des rideaux, monter des petits meubles livrés en kit, installer des équipements de sécurité tels qu'avertisseurs de fumée, barres d'appui, remplacer un joint...

Sont exclus de l'activité de « travaux de petit bricolage » :

- les enlèvements de matériels, le débarras de cave ou de grenier, les activités de déménagement.
- les activités de construction, d'entretien et de réparation des bâtiments, qui correspondent à des métiers de gros oeuvre, de second oeuvre et de finition du bâtiment.
- la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux utilisant des fluides ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage et aux installations électriques.

RENSEIGNEMENTS

Demande d'agrément : servicesalapersonne.gouv.fr
> espace-pro > outils > se-déclarer > demander-agrément-nova

La demande d'agrément peut être effectuée dès l'obtention de votre numéro siren.

Plus d'informations sur : servicesalapersonne.gouv.fr